



DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 SEPTEMBRE 2022

- Délibération n°2022/99 portant réinstallation du Conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 30 juin 2022, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibération n°2022/100 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de FROMY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2022/101 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de BIEVRES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2022/102 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON ET CLEMENCY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2022/103 portant approbation de la cession d'une parcelle pour le futur LIDL à Carignan.
- Délibération n°2022/104 portant approbation définitive de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouzon.
- Délibération n°2022/105 portant approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Douzy (secteur ZAC).
- Délibération n°2022/106 portant approbation de la procédure de modification de droit commun du PLU de Douzy (secteur ZAC).
- Délibération n°2022/107 portant avis pour l'implantation d'éoliennes sur Maisoncelle-et-Villers (Projet éolien de l'Épinette – SEPE du Haillame (groupe Intervent)).
- Délibération n°2022/108 portant avis pour l'implantation d'éoliennes sur Maisoncelle-et-Villers (Projet éolien– ENGIE GREEN).
- Délibération n°2022/109 portant approbation de mise en place d'une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) au centre aquatique.

- Délibération n°2022/110 portant approbation d'un accord avec les organismes HLM pour l'implantation de PAV (point d'apport volontaire) à Mouzon.
- Délibération n°2022/111 portant approbation de modification des statuts du syndicat de traitement des déchets ménagers (Valodéa).
- Délibération n°2022/112 portant approbation de la tarification 2022 des conteneurs.
- Délibération n°2022/113 portant approbation de la mise en place d'un transport de compost au bénéfice des agriculteurs / collectivités.
- Délibération n°2022/114 portant approbation de la répartition du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal).
- Délibération n°2022/115 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal.
- Délibération n°2022/116 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe SICOM.
- Délibération n°2022/117 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe « bâtiment d'activité économique Blagny-Carignan.
- Délibération n°2022/118 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe « cellules grandes grèves – ZAC de Douzy ».
- Délibération n°2022/119 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe « cellules artisanales de Douzy ».
- Délibération n°2022/120 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe « ZI Carignan ».
- Délibération n°2022/121 portant approbation d'admission en non-valeur.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 56 Visio : 1 Pouvoir : 5 Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p>
<p>Délibération n° 2022/99 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 30 juin 2022, des décisions du Président et des bureaux communautaires et désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>

Le quorum étant atteint (56 présents, 1 visio et 5 pouvoirs (62) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions communautaire du président et des bureaux communautaires des 05 juillet et 06 septembre 2022.

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

PREND ACTE de l'ordre du jour de la séance du 22 septembre 2022, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 ;

DESIGNE Monsieur Gilbert LORDIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.11 18:08:01 +0200
Ref:20221010_114204_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	--

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de FROMY a présenté un dossier par courrier en date du 22/06/2022 et sollicite une aide au titre des fonds de concours « Équipement fonctionnement » pour les travaux suivants :

- Travaux de sécurisation réserve incendie
- Mise aux normes pour la sécurité incendie de la Mairie
- Location mini pelle
- Travaux de peinture routière (marquage parking, panneaux de signalisation).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 021,83€ TTC.

La commune n'a sollicité aucune autre subvention.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

Nombre d'habitants à FROMY au 1er janvier 2021 : 84

Montant du reste à financer par la commune = 3 021,83€ TTC

Montant de l'aide = 50% de 3 021,83€ = 1 510,91€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement » pour la commune de FROMY s'élève à un montant maximum de 1 510,91€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de FROMY ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 septembre 2022 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de FROMY pour la réalisation de travaux de sécurisation réserve incendie, de mise aux normes pour la sécurité incendie de la Mairie, de peinture routière (marquage parking, panneaux de signalisation) et location d'une mini pelle.

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT

Description de l'opération	Coût prévisionnel HT	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation réserve incendie, Mise aux normes pour la sécurité incendie de la Mairie, Location d'une mini pelle Travaux de peinture routière (marquage parking, panneaux de signalisation).	3 021,83€	0€	3 021,83€	1 510,91€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 510,91€ euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 1 510,91 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.11 18:08:22 +0200
Ref:20221010_114401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de BIEVRES a présenté un dossier par courrier en date du 07/07/2022 et sollicite une aide au titre des fonds de concours « Équipement investissement » pour l'achat et la mise en place de signalisation routière.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 11 010€ HT.

La commune n'a sollicité aucune autre subvention.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€

Nombre d'habitants à BIEVRES au 1^{er} janvier 2021 : 51

Montant du reste à financer par la commune = 11 010€ HT

Montant de l'aide = 25% de 11 010€ = 2 752,50€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de BIEVRES s'élève à un montant maximum de 2 752,50 € pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de BIEVRES ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 septembre 2022 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de BIEVRES pour l'achat et la mise en place de signalisation routière.

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

EQUIPEMENT INVESTISSEMENT				
Description de l'opération	Coût prévisionnel HT	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Achat et la mise en place de signalisation routière.	11 010€	0€	11 010€	2 752,50 €

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 752,50 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 2 752,50 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la

participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR



FREDERIC LATOUR
2022.10.11 18:07:36 +0200
Ref:20221010_114602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

En date du 13 mai 2022 La commune de MATTON ET CLEMENCY nous a fait parvenir un courrier de demande formelle accompagné des documents nécessaires au montage de leur dossier de sollicitation d'aide au titre des fonds de concours suivant :

- « ÉQUIPEMENT INVESTISSEMENT » pour l'achat et la mise en place de signalisation routière pour un montant de 5 471,10 € HT.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribués, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

- « ÉQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » pour les travaux suivants :
 - Curage des réseaux d'assainissement (6 684,00€ TTC)
 - Location d'une balayeuse (787,20€ TTC)

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 471,20€ TTC.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

La commune n'a sollicité aucune autre subvention.

Nombre d'habitants à MATTON CLEMENCY au 1^{er} janvier 2021 : 453

Montant du reste à financer par la commune :

- Fonds de concours « équipement investissement » : 5 471,10€
- Fonds de concours « équipement fonctionnement » : 7 471,20€

Montant de l'aide :

- Fonds de concours « équipement investissement » : 25% de 5 471,10€ = 1 367,77 €
- Fonds de concours « équipement fonctionnement » : 50% de 7 471,20€ = 3 735,60€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de MATTON CLEMENCY s'élève à un montant maximum de 1 367,77€ pour la réalisation de ce projet.

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement » pour la commune de MATTON CLEMENCY s'élève à un montant maximum de 3 735,60€ pour la réalisation de ce projet.

Les opérations étant éligibles au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer les fonds de concours correspondants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de MATTON ET CLEMENCY ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 septembre 2022 ;

Considérant que ces opérations sont éligibles au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours « ÉQUIPEMENT INVESTISSEMENT » à la commune de MATTON ET CLEMENCY pour l'achat et la mise en place de signalisation routière.

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours « ÉQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » à la commune de MATTON ET CLEMENCY pour les travaux de curage des réseaux d'assainissement et la location d'une balayeuse.

PRECISE que les couts des opérations sont arrêtés comme suit :

EQUIPEMENT INVESTISSEMENT				
Description de l'opération	Coût prévisionnel HT	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Achat et la mise en place de signalisation routière.	5 471,10 €	0€	5 471,10 €	1 367,77 €
EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT				
Description de l'opération	Coût prévisionnel HT	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de curage des réseaux d'assainissement et la location d'une balayeuse	7 471,20 €	0€	7 471,20 €	3 735,60 €

FIXE le montant maximal de ces fonds de concours à 5 103.37 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 1 367,77 €
- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 3 735,60€

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final des opérations seraient supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final des opérations seraient inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des opérations et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

- La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les opérations selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
- La communauté de communes s'engage à verser les fonds de solidarité correspondants selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR



FREDERIC LATOUR
2022.10.11 18:08:05 +0200
Ref:20221010_114603_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

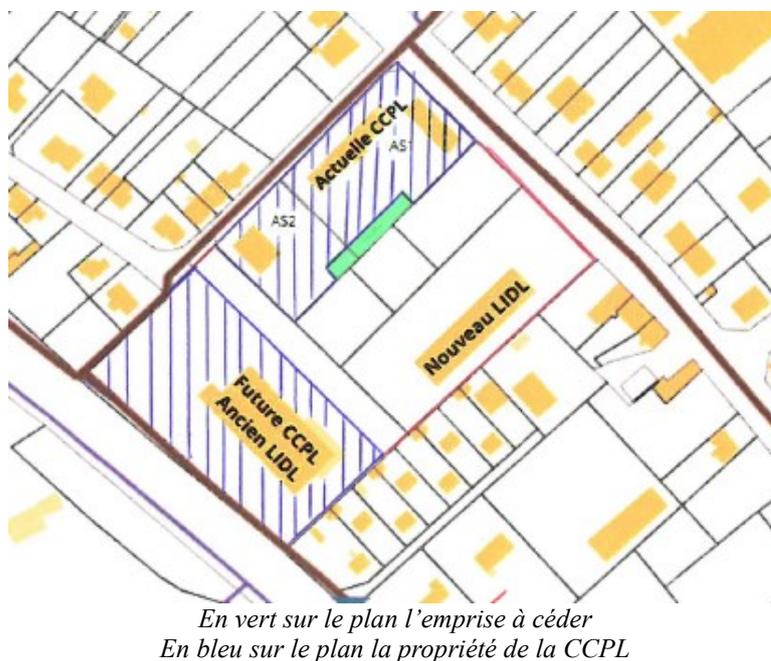
<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

La société LIDL a entrepris des travaux pour réaliser ses nouveaux locaux commerciaux à Carignan. La Communauté de communes s'est d'ailleurs prononcée sur un avis de principe portant sur le rachat de l'ancien bâtiment lors de son conseil communautaire du 13 avril 2022.

En parallèle et afin de mener à bien la réalisation d'une partie de son parking, la société LIDL a demandé à la CCPL de lui céder une partie des parcelles cadastrées section AS n°1 et 2.



Lors d'une réunion qui s'est tenue à la CCPL le 14 septembre dernier, l'exécutif de la Communauté de communes et la société LIDL se sont mis d'accord sur les limites cadastrales futures, en présence d'un cabinet de géomètre qui doit procéder au bornage des nouvelles parcelles.



L'emprise à céder serait d'environ 450m² sur les parcelles cadastrées section AS n°1 et AS n°2. Cette emprise correspond actuellement à la partie enherbée située auparavant entre le parking de la CCPL et le terrain de la maison qui vient d'être détruite.

Ces parcelles se trouvent en zone UB (zone urbaine constructible) du PLU de Carignan et sont classées dans le périmètre de l'ABF.

Vu l'avis des Domaines du 9 septembre 2022 ; joint à la présente.

Sur rapport et proposition de Monsieur le premier Vice-président en charge du développement économique et des finances ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la vente d'une emprise d'environ 450m² située sur les parcelles cadastrées section AS n°1 et AS n°2 estimée à 43,22€ HT/m², à la société LIDL ou de toute autre personne physique ou morale que celui-ci aura décidé de substituer selon les termes ci-dessus.

PRECISE que l'emprise foncière décrite ci-dessus et estimée à 450m² est indiquée à titre estimatif, sous réserve du bornage réalisé par un cabinet de géomètre assermenté.

DIT que les frais de bornage sont à la charge de la société LIDL,

DONNE tous pouvoirs nécessaires au Président, avec faculté de substitution à Monsieur Alain DASSIMY, 1^{ER} Vice-Président en charge du développement économique et des finances à l'effet de régulariser les ventes dont il s'agit, y stipuler toute condition qu'il jugera bon dans l'intérêt de la collectivité, arrêter le prix définitif tel qu'indiqué et en donner quittance, aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et pièce, y compris ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, passer tout compromis qui serait nécessaire, substituer et généralement faire le nécessaire.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:52 +0200
Ref:20221012_144602_1-1-O
Signature numérique
le Président



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Le 9/09/2022

Pôle d'évaluation domaniale
12, rue Sainte Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

à
Communauté de communes des Portes du Luxembourg
Lola GAUDEFROY

POUR NOUS IOINDRE

Affaire suivie par : yann LEFAUCHEUR
Courriel : yann.lefaucheur@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.12.45.58.03.

Réf DS:9697316
Réf OSE : 2022-08090-64753

AVIS DU DOMAINE ENRICHISUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Emprise de terrain à détacher d'une parcelle plus importante

Adresse du bien : 37 ter, Avenue du Général de Gaulle, 08110, Carignan

Valeur : 19 449 € pour 450 m² , assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

affaire suivie par : Lola GAUDEFROY

2 - DATES

de consultation :	29/08/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	6/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/> amiable
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>

3.2. Projet et prix envisagé

Vente amiable d'une parcelle de terrain à bâtir. Vente à la société LIDL qui y implantera son nouveau bâtiment.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Proximité de la rue principale traversant la commune

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

desserte en voirie et secteur disposant de toutes les viabilités.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
CARIGNAN	AS	Avenue du Général de Gaulle	450 m ²	Terrain
TOTAL			450 m ²	

4.4. Descriptif

Carignan, Avenue du Général de Gaulle, proche de l'actuel Magasin LIDL, la collectivité envisage de céder 450 m² de terrain nu à la société LIDL pour y installer un bâtiment.

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le consultant

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

Au PLU de CARIGNAN , zone UB : zone urbaine constructible .

Parcelle classée dans le périmètre ABF.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

marché des terrains sur Carignan sis dans un rayon de 3 km autour de l'Avenue du Général de Gaulle entre mars 2020 et août 2022

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP	urba- nisme	prix	Prix/m ²	Observations	
1	29/7/2020	CARIGNAN	AK 332	545m ²		28340 €	52 €	Lotisst habitation	
2	15/10/2020	CARIGNAN	AK 343	611 m ²		31772 €	52 €	Lotisst habitation	
3	22/12/2020	CARIGNAN	AK 342	624m ²		32448 €	52 €	Lotisst habitation	
	19/1/2021	CARIGNAN	AR 216	1066m ²		30 000 €	28,14 €		
	30/9/2020	CARIGNAN	AS 3	750 m ²		24 000 €	32 €	Vte Etat à Commune	
							moyenne	43,22 €	
							dominante	52 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le marché des terrains à bâtir sur Carignan porte sur 5 mutations dont 3 en lotissement d'habitation (52 €/m²). La moyenne des prix se situe à 43,22 €/m².

Compte tenu de ces éléments, nous retiendrons la valeur moyenne de 43, 22 €/m²

Soit une valeur vénale de 19 449 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 19 449 €. (43, 22 €/m²)

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 17 505 € .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - AVIS SUR LA CONFORMITÉ DE L'OPÉRATION PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

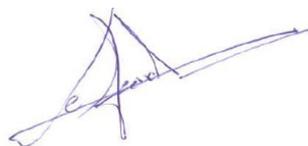
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yann Lefaucheur', written over a horizontal line.

l'évaluateur du domaine

LEFAUCHEUR Yann

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 5

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

1. Rappel du projet et de la procédure en cours

Afin de permettre la réalisation d'une résidence pour personnes âgées, la commune de Mouzon a souhaité modifier son Plan Local d'Urbanisme. La procédure vise à supprimer deux emplacements réservés.

Ainsi, par délibération n°2021/103, en date du 06 juillet 2021, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Mouzon. Les modalités de mise à disposition du projet auprès du public y ont été définies.

2. Point sur les avis rendus par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées (PPA) en amont de la phase de mise à disposition du public

Au cours de cette procédure, les services de l'Etat et les PPA ont été consultés pour avis sur ce projet de modification simplifiée. Les retours ont été les suivants :

- Avis favorable de M. le Maire de Mouzon en date du 05/11/21,
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture des Ardennes en date du 15/11/21
- Avis du Préfet des Ardennes de 15/12/21, sans objection sur le projet
- Décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 17/12/21 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU de Mouzon,
- Avis favorable du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes par délibération du 21/12/21.

L'ensemble de ces avis ont été intégrés au dossier mis à disposition du public.

3. Bilan de la phase de mise à disposition du public

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Mouzon, au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes, du **15 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus**. Il a été accompagné d'un registre « papier » destiné à recueillir les observations du public. Le bilan de la mise à disposition est présenté en annexe.

Aujourd'hui, le projet de modification simplifiée du PLU de Mouzon n'a fait l'objet **d'aucune remarque ou observation de la part du public** durant toute la phase de concertation publique préalable et pendant toute la phase de « mise à disposition ». Aucune personne ne s'est déplacée dans le cadre de cette procédure.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouzon,

Vu la délibération n°2021/103 du Conseil Communautaire en date du 06/07/2021 qui définit les modalités de mise à disposition auprès du public de la modification simplifiée,

Vu l'arrêté du Président n°2021/191 en date du 13/09/2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de Mouzon,

Vu la délibération n°2022/12 du Conseil communautaire en date du 24/02/2022 portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable,

Vu bilan de la concertation publique préalable et le bilan de la mise à disposition auprès du public,

Vu les avis émis par l'État et les autres personnes publiques associées,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de Mouzon,

Considérant que les mesures de mise à disposition auprès du public ont été effectuées,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt public et vise à proposer une offre de logements adaptés aux personnes âgées,

Considérant que la suppression des emplacements réservés n'impacte pas le PADD,

Entendu l'exposé du Vice-Président à l'Urbanisme

Vu le procès-verbal du bilan de la concertation et ses conclusions :

I/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION

Aucune remarque ou contribution du public n'est recensée sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Mouzon dans le cadre de la mise à disposition du public.

- a. Aucune personne n'a questionné les services de la mairie et/ou de la Communauté de Communes quant à la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- b. Aucun courrier, aucun courriel n'a été adressé à M. le Maire de Mouzon ou ses services.
- c. Aucun courrier, aucun courriel n'a été adressé à M. le Président de la Communauté de Communes ou ses services.
- d. Aucune demande de rendez-vous avec les élus ou services de la commune et de la Communauté de Communes n'a été formulée.

II/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION

Les conclusions de ce bilan font apparaître qu'il n'y a pas eu de mobilisation du public pour cette procédure de modification simplifiée du PLU.

Ce bilan met fin à la phase de Mise à Disposition telle que défini par le code de l'urbanisme.

Le présent bilan sera présenté au conseil communautaire et joint à la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU de Mouzon.

**Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE le bilan de cette mise à disposition du dossier, sans modification du projet de modification simplifiée du PLU de Mouzon ;

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Mouzon ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise ;

INDIQUE que le dossier de cette modification simplifiée du P.L.U. sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes ;

INDIQUE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

INDIQUE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:55 +0200
Ref:20221012_145002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Visio : 1 Pouvoir : 5 Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2022/105 portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy (partie ZAC)</p>	

1. Remise en contexte

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire, c'est pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en 2019 pour la création de deux parcs photovoltaïques, le premier sur le secteur de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Douzy et le second sur celui de l'aérodrome de Douzy.

L'entreprise TSE (Third Step Energy) a été désignée lauréate pour le secteur de la ZAC.

Une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Douzy a alors été jugée nécessaire pour faciliter l'implantation de ce projet. Ainsi, par délibérations n°2021/06 et n°2021/07 en date du 17 février 2021, et par l'arrêté du Président n°2021/77 en date du 08 avril 2021, deux procédures ont été engagées par la Communauté de Communes :

- Une **révision allégée**
- Une **modification de droit commun**

2. Rappel des objectifs de l'évolution du PLU de Douzy et historique des procédures en cours

Les deux procédures portant sur le secteur de la ZAC visent à **répondre aux problématiques d'urbanisme qui se posent et à adapter le PLU de Douzy pour permettre la bonne implantation du projet photovoltaïque**. Plus précisément, la modification de droit commun a pour but d'apporter les aménagements nécessaires aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et aux réglementations de la zone 1AUZ couvrant la ZAC. La révision allégée permettra quant à elle de revoir les règles de recul prévues à l'étude d'entrée de ville.

L'adaptation du PLU de Douzy était nécessaire en raison du secteur d'implantation (secteur 1AUZd qui correspond aux terrains du parc d'activités de référence, destinés à l'urbanisation à court terme, et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique au PLU). La vocation initiale de la zone, l'étude « entrée de ville » relatif à la ZAC départementale, ont justifiées des orientations précises sur l'organisation de la zone d'activités, les dessertes, l'aménagement paysager, les règles de recul des bâtiments par rapport aux axes de circulations...

Ces règles apparaissent peu adaptées à l'organisation d'un parc solaire. Deux procédures de révision allégée et de modification de droit commun ont ainsi été engagées pour adapter les pièces règlementaires du PLU (règlement écrit, orientation d'aménagement).

Procédures engagées par la CCPL	Justificatif réglementaire du choix de la procédure	Pièces du PLU à adapter
Révision allégée du PLU	Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L.153-34 du code de l'urbanisme).	<ul style="list-style-type: none"> . Étude entrée de ville : règle actuelle de recul et bande d'inconstructibilité le long de la RD.8043 . Règlement d'urbanisme (article 6 sur le recul par rapport aux voies publiques) . OAP (orientation d'aménagement) relatif au parc d'activité concernant la règle actuelle de recul depuis la RD.8043
Modification de droit commun du PLU	Modification du règlement et des orientations d'aménagement (article L.153-36 du code de l'urbanisme).	<ul style="list-style-type: none"> . Étude entrée de ville : intégrer une hypothèse d'aménagement spécifique à un projet de parc solaire au sol . Règlement écrit de la zone 1AUZ (articles 3, 11 et 13) . OAP (orientation d'aménagement) : desserte de la ZAC, aménagement paysager sur les secteurs concernés par le projet de parc solaire.

Les deux procédures ont fait l'objet d'une **concertation publique préalable** dont les modalités ont été définies dans les délibérations n°2021/06 et n°2021/07 ainsi que dans l'arrêté du Président n°2021/77. Le bilan de cette concertation publique préalable ainsi que les projets de révision allégée n°1 et modification de droit commun n°3 du PLU de Douzy ont été arrêtés au cours du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 (Délibérations n°2021/124 et 125). Les deux projets n'avaient fait l'objet d'aucunes remarques ou observations du public.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et l'Autorité environnementale (MRAe) ont été consultées pour avis sur ce projet en parallèle.

3. Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête publique

Une réunion d'examen conjoint, à laquelle les PPA ont été conviées s'est déroulée le 23 mai 2022.

La synthèse de ces avis est présentée ci-dessous :

Délibération n° 2022/105 portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy

Organismes		Date de l'avis	sur les projets de Révision Allégée n°1 et Modification n°3 du PLU de Douzy
PPA	Préfet des Ardennes	11/05/2022	Favorable sous réserves
	Chambre d'agriculture	07/04/2022	Défavorable
	Syndicat SCoT Nord Ardennes	27/04/2022	délibération sans avis
	Conseil Régional		
	Conseil Départemental		
	CCI		
	Chambre des Métiers	16/02/2022	Favorable
Autorité Environnementale	MRAe	27/04/2022	Observations et recommandations

4. Bilan de l'enquête publique

Une enquête publique unique pour les deux procédures s'est tenue du **26 juillet 2022 au 25 août 2022**, suite à l'arrêté d'ouverture du Président de la CCPL n°2022/67.

Durant l'enquête publique, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et la Commune de Douzy, n'ont été destinataires **d'aucun courrier et d'aucun mail**.

Le Commissaire Enquêteur a reçu quatre personnes au cours de ses permanences, dont trois faisant partie de la même famille. Les observations recueillies sont les suivantes :

- **Observation de Madame Charline CLOSSE, Maire de Douzy le 13/08/2022 :**

« Favorable au projet »

Remarque du Commissaire Enquêteur :

néant

- **Observation de Monsieur de MONTAGNAC, accompagné de ses deux filles, le 25/08/2022 :**

« Ne souhaitons pas que le futur déboisement ne soit compensé par une forêt déjà existante (12ha), dont nous étions auparavant propriétaires et que nous avons dû céder en 2011 au Conseil Départemental des Ardennes. Cette forêt faisait partie du Groupement Forestier de Lamécourt et du Groupement Forestier du Rule. Forêt d'un seul tenant, d'environ 150 hectares, soumise à un plan simple de gestion, et gérée par la Coopérative Forestières des Ardennes (COFA) »

Remarque du Commissaire Enquêteur : Observation à formuler lors de l'Enquête Publique liée à la demande de permis de construire accompagnée d'une évaluation environnementale.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport daté du 20 septembre 2022 dans lequel il rend un avis favorable.

5. Modifications apportées au projet de révision allégée n°1

Les modifications suivantes seront apportées au projet de révision allégée :

- Rapport de présentation : l'analyse de compatibilité le SDAGE Rhin-Meuse est actualisée pour tenir compte du dernier SDAGE approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- Rapport de présentation : tableau avec indicateurs de suivi complété par une colonne « valeur cible ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu l'arrêté du Président n°2021/77 en date du 08/04/2021 prescrivant le lancement d'une modification de droit commun du PLU de Douzy pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le secteur de la ZAC ;

Vu la délibération n°2021/124 du 29 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Douzy ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 23 mai 2022 sur le projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun (secteur ZAC) du PLU de Douzy ;

Vu les avis formulés sur le projet de révision allégée du PLU de Douzy,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et la réponse écrite formulée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la décision N°E22000059/51 en date du 03/06/2022 du Greffier suppléant du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Luc FANARA en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté du Président n°2022/67 du 08 juillet 2022, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun du PLU de Douzy,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun du PLU de Douzy soumises à l'approbation ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies à ce jour par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intégré au PLU de Douzy ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique sont favorables ;

Considérant que le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire prend en considération les remarques effectuées par la MRAe et les Personnes Publiques Associées et que plusieurs adaptations ont été apportées en ce sens ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A la majorité moins une abstention**

APPROUVE la révision allégée n°1 et la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Douzy, selon les éléments ci-dessus listés ;

PRECISE que conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie de Douzy pendant une durée d'un mois consécutif, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture de Sedan et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.11.21 14:31:07 +0100
Ref:20221121_084001_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 56 Visio : 1 Pouvoir : 5 Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy (partie ZAC)</p>	

1. Remise en contexte

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire, c'est pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en 2019 pour la création de deux parcs photovoltaïques, le premier sur le secteur de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Douzy et le second sur celui de l'aérodrome de Douzy.

L'entreprise TSE (Third Step Energy) a été désignée lauréate pour le secteur de la ZAC.

Délibération n° 2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

Une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Douzy a alors été jugée nécessaire pour faciliter l'implantation de ce projet. Ainsi, par délibérations n°2021/06 et n°2021/07 en date du 17 février 2021, et par l'arrêté du Président n°2021/77 en date du 08 avril 2021, deux procédures ont été engagées par la Communauté de Communes :

- Une **révision allégée**
- Une **modification de droit commun**

2. Rappel des objectifs de l'évolution du PLU de Douzy et historique des procédures en cours

Les deux procédures portant sur le secteur de la ZAC visent à **répondre aux problématiques d'urbanisme qui se posent et à adapter le PLU de Douzy pour permettre la bonne implantation du projet photovoltaïque**. Plus précisément, la modification de droit commun a pour but d'apporter les aménagements nécessaires aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et aux réglementations de la zone 1AUZ couvrant la ZAC. La révision allégée permettra quant à elle de revoir les règles de recul prévues à l'étude d'entrée de ville.

L'adaptation du PLU de Douzy était nécessaire en raison du secteur d'implantation (secteur 1AUZd qui correspond aux terrains du parc d'activités de référence, destinés à l'urbanisation à court terme, et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique au PLU). La vocation initiale de la zone, l'étude « entrée de ville » relatif à la ZAC départementale, ont justifiées des orientations précises sur l'organisation de la zone d'activités, les dessertes, l'aménagement paysager, les règles de recul des bâtiments par rapport aux axes de circulations...

Ces règles apparaissent peu adaptées à l'organisation d'un parc solaire. Deux procédures de révision allégée et de modification de droit commun ont ainsi été engagées pour adapter les pièces règlementaires du PLU (règlement écrit, orientation d'aménagement).

Procédures engagées par la CCPL	Justificatif réglementaire du choix de la procédure	Pièces du PLU à adapter
Révision allégée du PLU	Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L.153-34 du code de l'urbanisme).	<ul style="list-style-type: none"> . Étude entrée de ville : règle actuelle de recul et bande d'inconstructibilité le long de la RD.8043 . Règlement d'urbanisme (article 6 sur le recul par rapport aux voies publiques) . OAP (orientation d'aménagement) relatif au parc d'activité concernant la règle actuelle de recul depuis la RD.8043
Modification de droit commun du PLU	Modification du règlement et des orientations d'aménagement (article L.153-36 du code de l'urbanisme).	<ul style="list-style-type: none"> . Étude entrée de ville : intégrer une hypothèse d'aménagement spécifique à un projet de parc solaire au sol . Règlement écrit de la zone 1AUZ (articles 3, 11 et 13) . OAP (orientation d'aménagement) : desserte de la ZAC, aménagement paysager sur les secteurs concernés par le projet de parc solaire.

Les deux procédures ont fait l'objet d'une **concertation publique préalable** dont les modalités ont été définies dans les délibérations n°2021/06 et n°2021/07 ainsi que dans l'arrêté du Président n°2021/77. Le bilan de cette concertation publique préalable ainsi que les projets de révision allégée n°1 et modification de droit commun n°3 du PLU de Douzy ont été arrêtés au cours du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 (Délibérations n°2021/124 et 125). Les deux projets n'avaient fait l'objet d'aucunes remarques ou observations du public.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et l'Autorité environnementale (MRAe) ont été consultées pour avis sur ce projet en parallèle.

3. Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête publique

Une réunion d'examen conjoint, à laquelle les PPA ont été conviées s'est déroulée le 23 mai 2022.

La synthèse de ces avis est présentée ci-dessous :

Délibération n° 2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

Organismes		Date de l'avis	sur les projets de Révision Allégée n°1 et Modification n°3 du PLU de Douzy
PPA	Préfet des Ardennes	11/05/2022	Favorable sous réserves
	Chambre d'agriculture	07/04/2022	Défavorable
	Syndicat SCoT Nord Ardennes	27/04/2022	délibération sans avis
	Conseil Régional		
	Conseil Départemental		
	CCI		
	Chambre des Métiers	16/02/2022	Favorable
Autorité Environnementale	MRAe	27/04/2022	Observations et recommandations

4. Bilan de l'enquête publique

Une enquête publique unique pour les deux procédures s'est tenue du **26 juillet 2022 au 25 août 2022**, suite à l'arrêté d'ouverture du Président de la CCPL n°2022/67.

Durant l'enquête publique, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et la Commune de Douzy, n'ont été destinataires **d'aucun courrier et d'aucun mail**.

Le Commissaire Enquêteur a reçu quatre personnes au cours de ses permanences, dont trois faisant partie de la même famille. Les observations recueillies sont les suivantes :

- **Observation de Madame Charline CLOSSE, Maire de Douzy le 13/08/2022 :**

« Favorable au projet »

Remarque du Commissaire Enquêteur :

néant

- **Observation de Monsieur de MONTAGNAC, accompagné de ses deux filles, le 25/08/2022 :**

« Ne souhaitons pas que le futur déboisement ne soit compensé par une forêt déjà existante (12ha), dont nous étions auparavant propriétaires et que nous avons dû céder en 2011 au Conseil Départemental des Ardennes. Cette forêt faisait partie du Groupement Forestier de Lamécourt et du Groupement Forestier du Rule. Forêt d'un seul tenant, d'environ 150 hectares, soumise à un plan simple de gestion, et gérée par la Coopérative Forestières des Ardennes (COFA) »

Remarque du Commissaire Enquêteur : Observation à formuler lors de l'Enquête Publique liée à la demande de permis de construire accompagnée d'une évaluation environnementale.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport daté du 20 septembre 2022 dans lequel il rend un avis favorable.

5. Modifications apportées au projet de modification de droit commun n°3

Les modifications suivantes seront apportées au projet de modification de droit commun, sur la base des avis rendus par la MRAe et des PPA ainsi que la réunion d'examen conjoint :

- Rapport de présentation : l'analyse de compatibilité le SDAGE Rhin-Meuse est actualisée pour tenir compte du dernier SDAGE approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- Rapport de présentation : tableau avec indicateurs de suivi complété par une colonne « valeur cible »
- Orientation d'Aménagement et de Programmation : ajout dans le schéma de variante d'aménagement de la ZAC et sa légende d'une trame de préservation du ru du Boulacourt et de ses abords immédiats (en tant que corridor écologique à préserver) et d'une trame pour la préservation des lisières forestières ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation : ajout d'une définition de la terminologie « variante », comme « alternative dans le cadre d'un projet défini, la réalisation d'un parc solaire » ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation : suppression du tracé du projet de déviation de Douzy sur le schéma de variante d'aménagement de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-20 et suivants,

Délibération n° 2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

Délibération n° 2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

Dion (partie ZAC)

4

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/11/2022 à 17h48
Référence de l'AR : 008-240800847-20220922-DEL_2022_106-AR

Vu la délibération n°2021/06 du 17 février 2021, prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy, pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le secteur de la ZAC ;

Vu l'arrêté du Président n°2021/77 en date du 08/04/2021 prescrivant le lancement d'une modification de droit commun du PLU de Douzy pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le secteur de la ZAC ;

Vu la délibération n°2021/15 du 29 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Douzy ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 23 mai 2022 sur le projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun (secteur ZAC) du PLU de Douzy ;

Vu les avis formulés sur le projet de modification de droit commun du PLU de Douzy,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et la réponse écrite formulée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la décision N°E22000059/51 en date du 03/06/2022 du Greffier suppléant du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Luc FANARA en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président n°2022/67 du 08 juillet 2022, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun du PLU de Douzy,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du PLU de Douzy soumises à l'approbation ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies à ce jour par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intégré au PLU de Douzy ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique sont favorables ;

Considérant que le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire prend en considération les remarques effectuées par la MRAe et les Personnes Publiques Associées et que plusieurs adaptations ont été apportées en ce sens ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A la majorité moins une abstention

APPROUVE la révision allégée n°1 et la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Douzy, selon les éléments ci-dessus listés ;

PRECISE que conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie de Douzy pendant une durée d'un mois consécutif, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture de Sedan et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération ;

Délibération n° 2022/106 portant approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.11.21 14:30:48 +0100
Ref:20221121_083801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

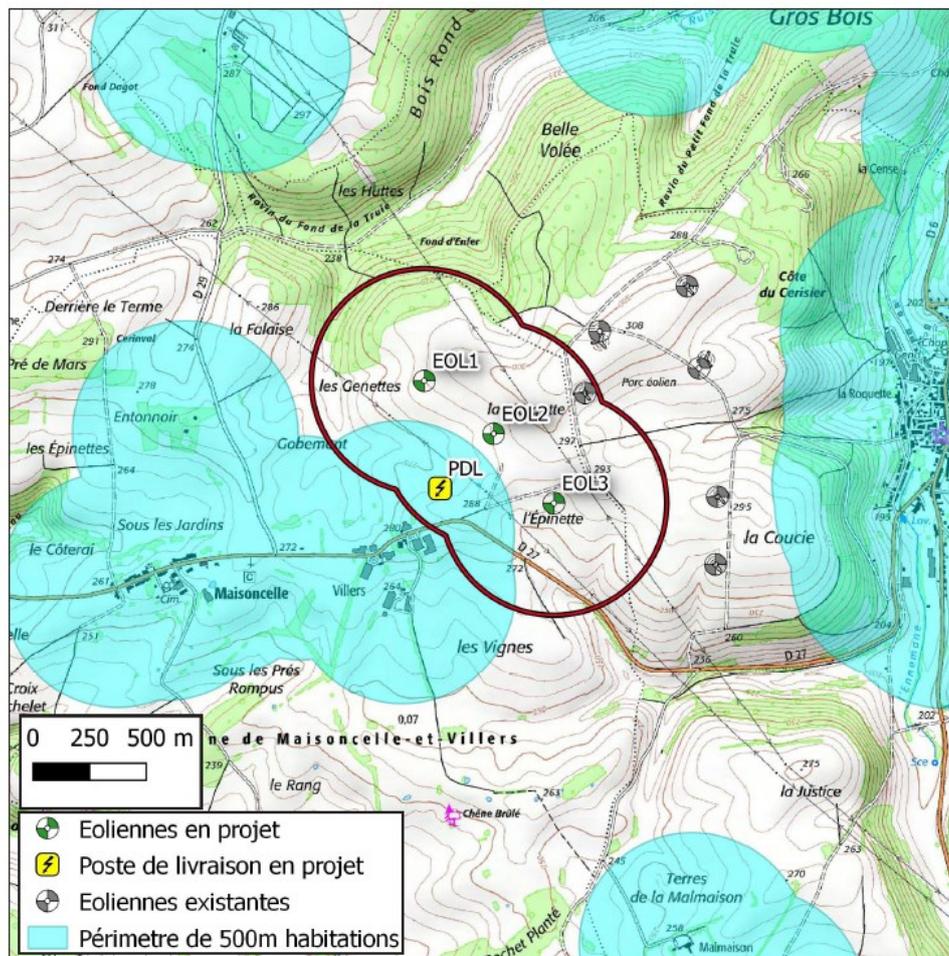
La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a été saisie pour avis par le Préfet des Ardennes début juillet au sujet de deux demandes d'autorisation environnementale.

Ces dernières portent toutes les deux sur **l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Maisoncelle-et-Villers.**

L'enquête publique sur ces deux projets se déroulera du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022

Pour le projet éolien de l'Épinette – SEPE du Haillame (groupe Intervent)

Le projet consiste en l'installation de trois nouvelles éoliennes (diamètre des rotors de 103m, hauteur totale 150m pour deux des éoliennes et 136m pour la dernière, puissance unitaire de 2.35MW) afin d'étendre le parc éolien de la Margotte préexistant.



Des échanges ont été menés au préalable avec les services de l'Etat et les concessionnaires de réseaux. Plusieurs expertises ont été réalisées : état initial de l'environnement et définition des impacts, étude paysagère, étude du milieu naturel, mesures acoustiques sur site, étude de danger, ...

Dans cette continuité, les élus, des spécialistes de l'avifaune, les propriétaires des terrains concernés et les exploitants agricoles du secteur ont été consultés de façon à ce que les éoliennes ne fassent pas office d'obstacle ou de gêne.

a. Impact du projet sur le paysage et l'environnement :

Le projet a des impacts à la fois directs et indirects, positifs ou négatifs :

- Le projet permettra la production d'une énergie électrique renouvelable et limitera les émissions de gaz à effet de serre.
- Le projet a un impact négligeable sur les sols et le sous-sol.
- Le projet est susceptible d'occasionner des perturbations locales des écoulements de surface et souterrains. Toutefois des mesures compensatoires seront réalisées en conformité avec le Code de l'Environnement.
- Le projet n'aura que très peu d'incidence sur l'activité agricole et devrait générer des retombées économiques positives.
- Le projet n'occasionnera pas de nuisances sonores pour le voisinage.
- Compte-tenu de la distance vis-à-vis des zones naturelles protégées, le projet ne devrait pas être source de gêne particulière. De plus le projet a été étudié de façon à ne pas perturber les migrations des oiseaux.
- Le projet risque d'avoir des conséquences sur les chiroptères, conduisant à la réduction de leur périmètre de chasse. Un enregistreur automatique de chauve-souris sera installé sur site et des mesures seront prises de façon à réduire leur risque de mortalité.
- Le projet se situe à proximité d'un périmètre monument historique.

De plus l'implantation des futures éoliennes a été étudiée de façon à ce qu'en cas de chute par exemple, les personnes et les biens situés aux alentours ne soient pas impactés.

b. Avis des services consultés pour l'instruction de ce dossier :

Plusieurs services ont été consultés pour étudier ce dossier, en particulier l'Autorité environnementale (MRAe).

Synthèse de l'avis de la MRAe sur ce projet : « En raison du phénomène d'encerclement du château de Maisoncelle-et-Villers et de la saturation visuelle éolienne déjà marquée dans ce secteur, l'Ae considère que l'impact du projet est très fort sur les deux monuments historiques présents sur le site et recommande au pétitionnaire de d'abord étudier une autre localisation du projet et de reprendre son dossier en conséquence ».

En plus de l'Autorité environnementale, les services suivants ont rendu leur avis sur le présent projet :

ORGANISME	AVIS	DETAIL DE L'AVIS
Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Favorable avec recommandations	Accord sous réserve de respecter la cote NGF 518 et de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire
Avis de la DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État)	Favorable sous réserves	Chaque éolienne devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Favorable	Les distances par rapport aux habitations sont respectées

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement visant à consulter pour avis le conseil municipal des communes concernées et les autres collectivités territoriales au début de la phase de consultation du public dans le cadre d'une autorisation environnementale ;

Vu le courrier de saisine DCAT/PE/2022/411 du Préfet des Ardennes portant sur la consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale concernant sur un projet éolien développé par le groupe INTERVENT en date du 04/07/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire qui s'est réunie en date du 22/09/2022 ;

Considérant que le projet vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire des Portes du

Luxembourg ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président à l'Urbanisme,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A la majorité avec 24 votes contre et 8 abstentions**

EMET un avis favorable sur le projet d'implantation de trois nouvelles éoliennes tel que décrit ci-dessus afin d'étendre le parc éolien de la MARGOTTE préexistant ;

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à mener toute action se rapportant à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:42 +0200
Ref:20221012_110401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

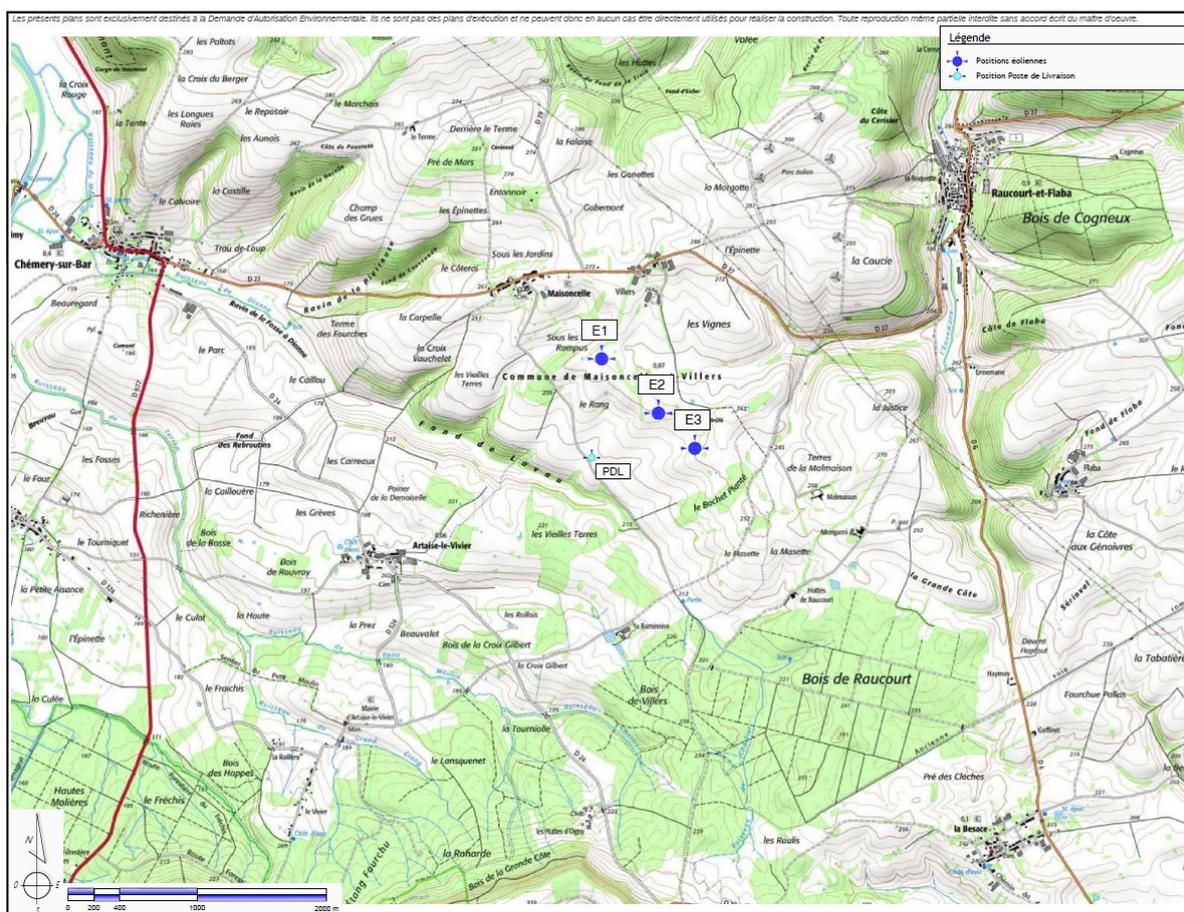
La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a été saisie pour avis par le Préfet des Ardennes début juillet au sujet de deux demandes d'autorisation environnementale.

Ces dernières portent toutes les deux sur **l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Maisoncelle-et-Villers.**

L'enquête publique sur ces deux projets se déroulera du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022

Projet éolien- ENGIE GREEN

Le projet éolien comporte 3 aérogénérateurs (puissance nominale maximale de 2.6 MW), hauteur totale en bout de pale de 150m, diamètre des rotors de 110m à 117m) et un poste de livraison. Il s'implantera au Sud de la commune de Maisoncelle-et-Villers.



Comme pour le précédent projet, le parc éolien développé par ENGIE GREEN a fait l'objet de nombreuses discussions entre les différents acteurs du territoire. De même plusieurs études ont été menées en amont de façon à pouvoir évaluer les incidences du projet sur son environnement, les milieux, la faune, la flore, les personnes et les activités.

a. Impact du projet sur le paysage et l'environnement :

Le projet aura plusieurs conséquences, ci-après quelques-unes :

- Le projet permettra la production d'une énergie électrique renouvelable et limitera les émissions de gaz à effet de serre.
- Le projet a un impact négligeable sur les sols et le sous-sol.
- Le projet n'aura que très peu d'incidences sur l'activité agricole et devrait générer des retombées économiques positives.
- Le projet n'aura que très peu d'impact sur les habitats et la végétation, les milieux naturels à enjeux forts étant localisés en dehors de la zone d'implantation potentielle.
- Le projet devrait avoir peu d'incidence sur les oiseaux, excepté la Pie grièche écorcheur.

- Concernant les chiroptères les enjeux sont faibles pour la majorité des espèces, mais modérés pour la Pipistrelle commune et la Sérotonine, notamment en période de reproduction.
- Le projet se situe à proximité de deux périmètres monument historique.
- Les enjeux liés à la santé, au niveau sonore, aux activités socio-économiques sont faibles. Ils sont modérés concernant les infrastructures électriques, les axes de circulation, le tourisme, et les risques technologiques.

b. Avis des services consultés pour l'instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, plusieurs services ont été consultés. Les avis suivants ont été rendus.

Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale : « *Les principales recommandations de l'Ae sont de :*

- *Réaliser une recherche de solutions de substitution raisonnables et présenter dans le dossier les alternatives possibles sur la base d'une analyse multicritères, conformément à l'article R.122-5 II 7° du Code de l'Environnement ;*
- *Supprimer ou a minima déplacer l'éolienne E1 pour l'éloigner des boisements les plus proches, du château de Villers et de la maison forte de la Raminoise ;*
- *Répondre à la CDPENAF qui a émis un avis défavorable aux emplacements des éoliennes E1 et E3 "au regard de la forte consommation d'espaces agricoles engendrée par les emprises permanentes des voies d'accès à ces éoliennes en particulier" ;*
- *Mettre en place un suivi environnemental post-implantation pour les rapaces diurnes pour juger de l'efficacité du diagnostic pour juger de l'efficacité de la mesure de bridage au moment des fauches ;*
- *Compléter le diagnostic spécifique à la Cigogne noire afin de vérifier si cette espèce est nicheuse dans un rayon de 15km ;*
- *Préciser le protocole d'intervention de l'écologie ;*
- *Bien distinguer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de pouvoir mesurer l'importance des impacts résiduels du projet. »*

En plus de l'Autorité environnementale, les services suivants ont été consultés :

ORGANISME	AVIS	DETAIL DE L'AVIS
Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Favorable avec recommandations	il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire
Avis de la DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État)	Favorable sous réserves	Chaque éolienne devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement visant à consulter pour avis le conseil municipal des communes concernées et les autres collectivités territoriales au début de la phase de consultation du public dans le cadre d'une autorisation environnementale ;

Vu le courrier de saisine DCAT/PE/2022/412 du Préfet des Ardennes portant sur la consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale concernant sur un projet éolien développé par le groupe ENGIE GREEN en date du 04/07/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire qui s'est réunie en date du 22/09/2022 ;

Considérant que de projet vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire des Portes du Luxembourg ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président à l'Urbanisme,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A la majorité avec 45 votes contre et 4 abstentions**

EMET un avis défavorable sur le projet décrit ci-dessus d'implantation de trois aérogénérateurs au sud de

la commune de Maisoncelle et Villers,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à mener toute action se rapportant à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:49 +0200
Ref:20221012_110602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 56 Visio : 1 Pouvoir : 5 Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	--

Le brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est un brevet national français permettant aux titulaires de surveiller des espaces de baignade (piscines, plages, bases de loisirs, etc.) et d'assister les maîtres-nageurs. Ce brevet offre une réelle perspective d'emploi saisonnier et/ou complémentaire, correspondant de surcroît aux caractéristiques du territoire qui dispose de nombreux équipements (zones de baignade surveillées, piscines publiques, campings, lacs, etc.). La formation BNSSA combine apports théoriques (réglementation, organisation des secours) et de la pratique (natation, technique de sauvetage, secourisme). Les modules de formation secourisme en équipe devant être dispensés par une structure soumise à agrément préfectoral, ce sont les sapeurs-pompiers de Charleville Mézières qui interviendront sur cette thématique via la signature d'une convention de partenariat.

Au vu de la difficulté à recruter du personnel pour la surveillance de la base de loisirs de Douzy, il est proposé de procéder à la mise en place d'une formation pour l'obtention du diplôme de BNSSA. Afin de garantir une formation qualitative, l'accès est limité à environ 10 personnes par session. Elle débutera le 22 octobre 2022 jusqu'à la date de l'examen vraisemblablement au printemps 2023. Les conditions à respecter pour l'entrée en formation sont les suivantes, avoir 17 ans le jour de l'examen, fournir un certificat médical de « non contre-indication aux épreuves du BNSSA », réussir le test organisé le 24-09.

Les cours seront dispensés par les éducateurs de la Communauté de commune des Portes du Luxembourg et les formateurs en premiers secours de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Ardennes (UDSPA). Les entraînements de la partie aquatique se dérouleront tous les samedis matin de 8h30 à 10h30 (sauf fermeture, vidange, ou cas de force majeure).

Le coût de la formation s'élève à 600 € par stagiaire et se décline ainsi :

- 280€ de formation secourisme,
- 20€ d'inscription à l'examen,
- 300€ pour la partie aquatique,

Les stagiaires pourront bénéficier de la formation gratuitement et s'engageront à assumer au moins 4 mois de surveillance pour la CCPL, au lac de Douzy ou à la piscine, saisons suivantes. En cas de défaillance en cours de formation, une somme proratisée du coût de la formation sera exigée auprès du stagiaire. Si un stagiaire ne souhaite pas s'engager au service de la CCPL, la formation lui sera facturée pleinement, à hauteur de 600 €. Il sera possible de procéder à un engagement partiel, soit sur deux mois et 300 € de financement. En cas d'échec à l'examen, il sera exigé du stagiaire de s'y représenter l'année suivante.

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des équipements communautaires ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la mise en place d'une formation BNSSA au centre aquatique CAMOURAU de Mouzon, en 2022-2023, selon les conditions ci-dessus décrites ;

DIT que la communauté de communes se donne la latitude de reconduire cette opération chaque année, sur décision expresse du bureau de la communauté de communes ;

DECIDE de faire signer aux stagiaires un contrat d'engagement, tel que ci-annexé, afin qu'ils bénéficient de la gratuité de la formation contre un engagement à travailler pour la communauté de communes ;

DIT qu'en cas de désistement du stagiaire en cours de formation, la communauté de communes sera habilitée à délivrer un titre de recette proratisé des coûts de la formation

DIT qu'en cas de non-respect de l'engagement à travailler pour la communauté de communes, elle sera habilitée à délivrer un titre de recettes à hauteur de 150 € par mois non réalisé ;

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération et notamment la signature d'une convention de partenariat avec le centre de secours de Charleville – Mézières telle que jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:59 +0200
Ref:20221014_113804_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N 2022 108

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DU BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Vu la délibération n°2022/109 u 22 septembre 2022 portant approbation d'une mise en place d'une formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Entre la communauté de commune des portes du Luxembourg (CCPL) propriétaire du centre aquatique CAMOURAU de Mouzon, représentée par le président ou son représentant, d'une part, dite la CCPL

Et Mme / M. (stagiaire) (nom prénom date de naissance et lieu et adresse) dit le stagiaire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet : la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'engage à proposer à toutes personnes volontaires qui réussirait les tests d'aptitudes de se voir dispenser gratuitement une formation du diplôme BNSSA au centre aquatique de Mouzon.

ARTICLE 2 – Modalités : les conditions d'accès à cette formation sont :

- Avoir 17 ans le jour de l'examen
- Dossier d'inscription rempli
- Fournir un certificat médical de « non contre-indication aux épreuves du BNSSA »
- Réussir les tests de sélection
- Régler la totalité de sa formation en cas de financement personnel
- S'engager sur 4 mois pour bénéficier du dispositif d'accompagnement, sous conditions, (cf. article 3).

La formation est accessible aux candidats ayants été retenus à la suite des tests de sélections.

Celle-ci débutera le samedi 22 octobre 2022 et se poursuit jusqu'à la date de l'examen courant avril.

Elle sera dispensée tous les samedis matin de 8h30 à 10h30 sauf fermeture (vidange, fériés, congés...)

ARTICLE 3 - Financement de la formation et engagement du stagiaire

La formation BNSSA est intégralement prise en charge par la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, sous réserve des conditions précitées.

En contrepartie, l'intéressé s'engage à travailler pour la CCPL :

- Soit pour quatre mois, dans les trois ans qui viennent après l'obtention du diplôme et pour une gratuité intégrale
- Soit pour deux mois, dans les trois ans qui viennent après l'obtention du diplôme et pour une participation à hauteur de 300 €.

Dans l'hypothèse où l'intéressé ne réaliserait pas la durée totale de travail pour laquelle il s'engage, celui-ci devra rembourser ladite formation au prorata du temps de travail réalisé pour la communauté de communes.

En cas d'échec à l'examen, il sera exigé du stagiaire de se représenter l'année suivante et de prendre à sa charge les frais d'inscription.

ARTICLE 4 – Lieux d'exercice

Le diplômé pourra être amené à effectuer une surveillance de bassin au centre aquatique CAMOURAU de Mouzon et/ou à la baignade du domaine du lac de Douzy ou tout autre site du territoire mais aussi de collectivités voisines et partenaires, afin de remplir ses obligations.

Fait à le

En double exemplaire

Pour la Communauté de Communes
des Portes du Luxembourg

Pour le diplômé

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION N 2022 108

Convention de partenariat 2022 – 2023

Entre
La Communauté de commune des portes du Luxembourg
Et Le centre de secours de Charleville – Mézières

Entre les soussignés :

La communauté de commune des portes du Luxembourg (CCPL) propriétaire du centre aquatique CAMOURAU de Mouzon, représentée par le président ou son représentant, d'une part,

Et,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes (UDSPA) représenté par sa présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part.

Article I – objet de la convention

Par la présente convention, l'UDSPA s'engage à être partenaire de la collectivité dans le cadre de la formation au diplôme de Brevet National de Surveillance et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Article II – réglementation :

L'union Départementale des Sapeurs Pompier des Ardennes et la communauté de commune des portes du Luxembourg par l'intermédiaire de ses éducateurs territoriaux des APS s'engagent à respecter intégralement les lois et règlements relatifs à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et en particulier :

- L'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 juin 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.
- L'arrêté du 24 Aout 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement : « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1)

Article III – attribution des modalités de formation du BNSSA

Les attributions de L'Union départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes et de la communauté de commune des Portes du Luxembourg sont réparties comme suit :

L'UDSPA :

- Assure l'organisation et la mise en œuvre d'une session de Premiers secours en Equipe de niveau 3, nécessaire à l'inscription à la formation du BNSSA, pour le nombre de candidats maximum fixé à l'article 4
- Met à disposition des moniteurs nationaux de premiers secours à jour de leur formation continue obligatoire
- Propose en collaboration avec les candidats de la CCPL, les dates de formation les plus appropriées en tenant compte des disponibilités des moniteurs
- Fournit à tous les candidats le livret de formation PSE1
- Délivre un diplôme attestant de l'acquisition de la formation PSE1
- Fait enregistrer les dossiers – que lui fournira le CCPL- auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'inscription des candidats à l'examen BNSSA

La CCPL :

- Assure la communication et la promotion de la formation afin de recruter des candidats
- Organise des tests de pré sélection afin de vérifier les capacités aquatiques des candidats en vue de leur préparation aux épreuves de natation
- Conçoit, délivre aux candidats, réceptionne les dossiers d'inscription ; elle assure de leur contenu et les transmet à l'UDSPA qui les dépose auprès de la DDCSPP pour l'inscription des candidats à l'examen
- Assure les candidats pendant les cours et l'examen grâce à l'assurance responsabilité civile souscrite par la collectivité
- Assure l'organisation et la mise en œuvre d'une session de préparation des candidats aux épreuves de natation et réglementation pour la formation du BNSSA
- Met à disposition des Educateurs Territoriaux des APS en nombre suffisant pour l'encadrement de la préparation aux épreuves de natation et réglementation
- Met à disposition les moyens technique et matériels nécessaire et suffisant pour la réalisation de cette préparation notamment la mise à disposition des locaux et de l'espace aquatique
- Fournit à tous les candidats le livret de formation BNSSA

Article IV : nombre de candidats à la formation

Le nombre maximum de candidats pris en charge dans la cadre d'une seule formation est fixée à 10.

Article V : horaire des occupations :

La CCPL organise les entrainements au centre Aquatique Camourau tous les samedis de 8h30 à 10h30 à compter du samedi 22 octobre 2022 jusqu'à la date de l'examen. Les créneaux seront supprimés en cas de fermeture exceptionnelle de la ou des installations (jours fériés, travaux, vidange, congé.....).

Article VI : indemnisation

La CCPL s'engage à rémunérer à hauteur de deux cent quatre-vingt euros 280,00 €, par candidats participant à la formation PSE1, afin de couvrir les couts engendrés par les attributions détaillés à l'article 3.

Article VII : durée

La présente convention est conclue pour la durée de préparation, à compter du samedi 22 octobre 2022 et ce jusqu'à la date de l'examen.

Article VIII : résiliation

En cas de non-respect des présentes dispositions ou d'une décision communautaire visant à modifier son soutien, l'UDSPA et la CCPL pourront résilier la convention sans frais ni indemnités

Article IX : coût de la formation :

Dans le cas où le candidat possède déjà le diplôme du PSE1 à jour ou si le candidat souhaite passer le diplôme du PSE 1 par ses propres moyens, les frais seront de 280€

Pour l'examen, un chèque de 20€ libellé à l'ordre de l'UDSPA, sera demandé au candidat correspondant aux frais de dossier et l'indemnisation du jury.

Fait A Mouzon, le

Le Président de l'UDSPA

le Président de la CCPL

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 56 Visio : 1 Pouvoir : 5 Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Suite au changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles la société de gestion HLM (habitation à loyer modéré) Espace Habitat a sollicité la communauté de communes des portes du Luxembourg.

La fréquence en C0,5, c'est-à-dire bi-hebdomadaire génère des soucis d'hygiène au regard des quantités concentrées en un points à proximité des immeubles, en général, un immeuble est composé de 45 à 50 foyers.

Espace Habitat demande l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Mouzon à proximité de 3 ensembles logement / pavillons dans le cadre d'un partenariat entre la communauté de communes des portes du Luxembourg. La commune a donné son accord.

L'objectif de cette rencontre étant de définir les lieux stratégiques d'implantation de points d'apport volontaire à proximité d'immeuble avec une densité de logement importante et d'établir un plan de financement, avec une participation financière éventuelle d'Espace Habitat

Après concertation, trois implantations ont été retenues : voir plan annexé dans le projet de convention

Point d'apport volontaire n°1 : coût est 33 071,66 €TTC

Localisation : Rue de la république

Point d'apport volontaire N°2, coût : 40 306,34 €TTC

Localisation : Rue du pont Biais

Point d'apport volontaire N°3 : coût 40 899,26 €TTC

Localisation : Rue du 8 mai 1945

Bilan financier :

PAV n°	Prix HT	Prix TTC
1	27 559,70 €	33 071,70 €
2	33 591,10 €	40 309,30 €
3	34 082,70 €	40 899,30 €
Total :	95 233,60 €	114 280,30 €

Après concertation, il a été établi entre la CCPL et Espace Habitat que la base des discussions serait sur le montant total des travaux HORS TAXE, compte-tenu de la récupération de la TVA par la CCPL.

Le montant des travaux s'élève alors à **95 233,60 €HT**.

Il a été convenu que la CCPL s'engageait sur :

- La gestion de l'implantation des points d'apports volontaire
- Le nettoyage autour des points de collecte (débris au sol, verre cassé...).
- Le nettoyage intérieur et extérieur des colonnes et le nettoyage intérieurs des cuvelages bétons.
- Le ramassage des dépôts de matériaux destinés au tri, autour des colonnes, lors de ses tournées.
- La maintenance des équipements afin de le maintenir en parfait état
- Le financement à 50% du projet sur la base de 95 233,60 €HT soit 47 616,80€HT
- La rédaction d'une convention liant les deux organismes

Il a été convenu qu'« Espace Habitat » s'engageait sur :

- Le financement à 50 % du projet sur la base de 95 233,60 €HT soit 47 616,80€HT
- La mise à disposition de deux parcelles de terrain pour l'implantation des 2 points d'apport volontaire, les dits points seront accessibles à tous les habitants de la commune de Mouzon
- La distribution à ses locataires les badges permettant d'accéder au service et mener une campagne d'information à l'utilisation des équipements et une sensibilisation au tri sélectif avec le soutien du service SICOM.

Vu l'avis favorable de la commission déchet en date du 12 septembre 2022 ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A la majorité moins deux abstentions

Délibération n° 2022/110 portant accord avec « Espace habitat 08 » pour l'implantation de PAV (point d'apport

APPROUVE la signature d'une convention avec Espace Habitat 08, (organisme HLM) pour l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) à MOUZON selon les conditions et répartitions financière exposées dans le document joint en annexe de la présente délibération,

DIT qu'à l'issue de la réalisation des implantations et des travaux des trois lots de points d'apport volontaire (PAV), la communauté de communes présentera un titre de recettes en investissement à hauteur de quarante sept mille six cent seize euros quatre-vingt centimes (47.616,80 € H.T.) à l'encontre de la société « Espace Habitat 08»

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.11.21 14:31:03 +0100
Ref:20221121_083602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2022/109

Convention d'occupation temporaire du domaine privé passée en vue de la mise à disposition à la Communauté de Communes des emprises nécessaires à la collecte en apport volontaire des déchets ménagers

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

ESPACE HABITAT 08, représenté par M. XXXXX, Président du directoire, dûment habilité à signer la présente, Ci-après dénommée « **le propriétaire** » D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, située 37 ter avenue Charles de Gaulle, 08 110 CARIGNAN, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR en sa qualité de Président dûment habilité à signer la présente par délibération en date du 22 septembre 2022, Ci-après dénommée « **l'occupant** », D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable, le bien immobilier ci-après désigné.

ARTICLE 1 BIS - DOMANIALITÉ PUBLIQUE

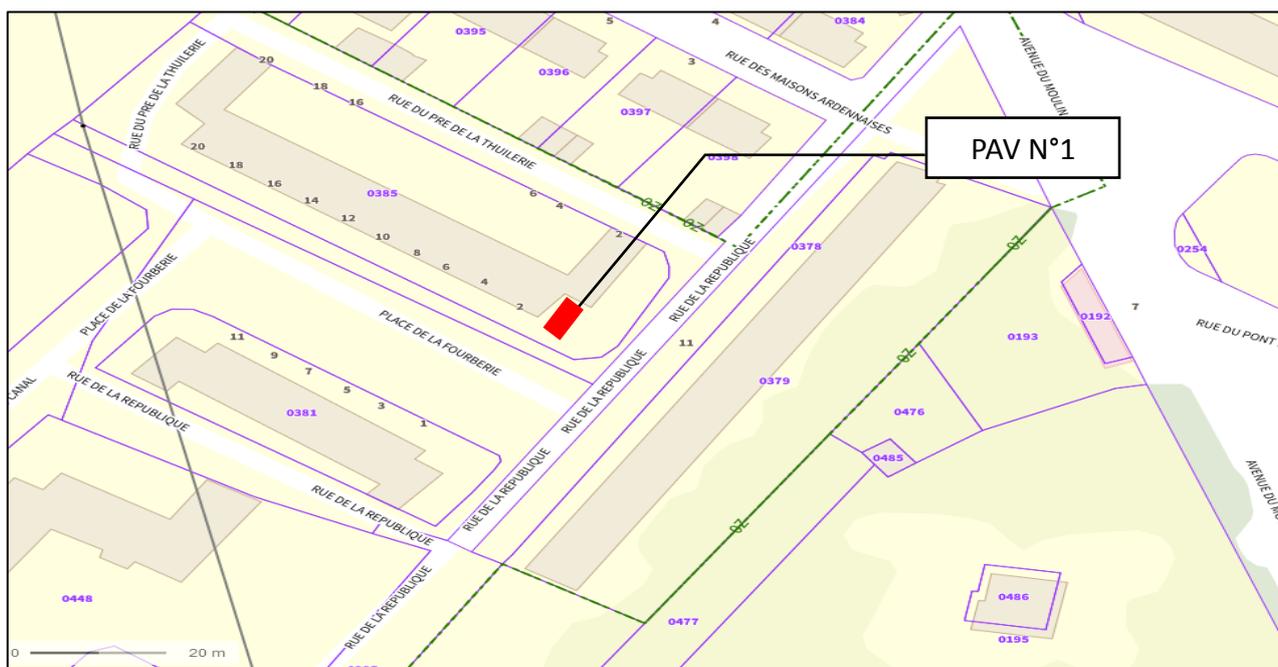
La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION

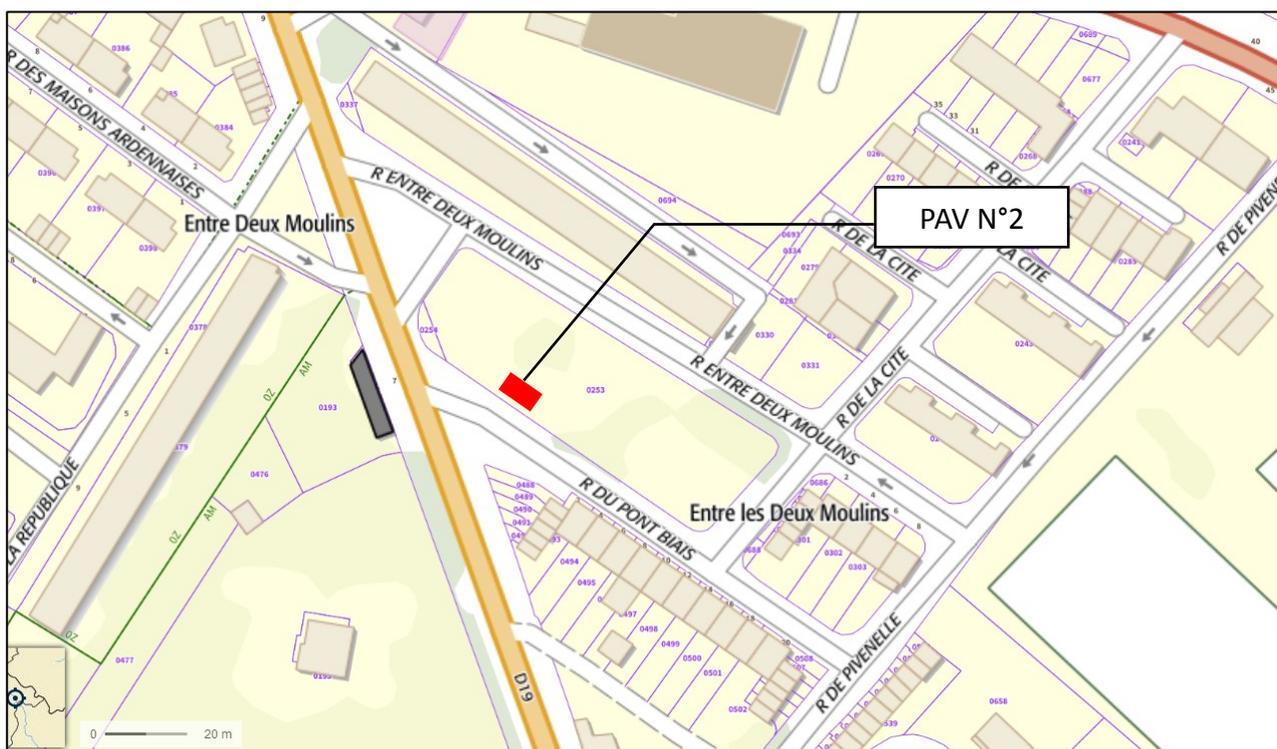
L'occupant est autorisé à occuper la parcelle de terrain pour y implanter des colonnes enterrées ou aériennes destinées à la collecte des déchets ménagers, des recyclables et des verres et y procéder, sous sa responsabilité, à des travaux de génie civil permettant d'enterrer les colonnes :

PAV N°	Adresse	Référence cadastrale	Odures ménagères	Verre	Recyclables	Superficie en m ²
1	Rue de la République	Z00385	1	1	1	12

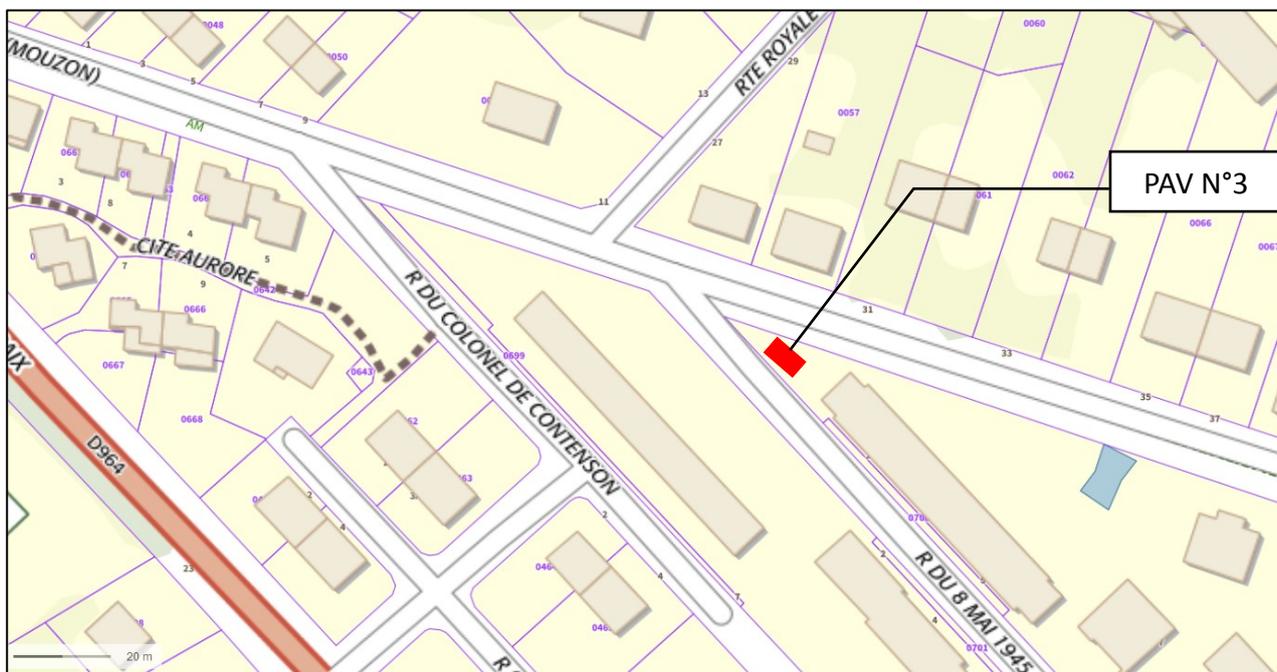


Délibération n° 2022/110 portant accord avec « Espace habitat 08 » pour l'implantation de PAV (point d'apport

PAV N°	Adresse	Référence cadatsrale	Odures ménagères	Verre	Recyclables	Superficie en m ²
2	Rue du pont Biais	AM0253	1	0	2	12



PAV N°	Adresse	Référence cadatsrale	Odures ménagères	Verre	Recyclables	Superficie en m ²
3	Rue du 8 mai 1945	AM0700	1	1	1	12



La CCPL demeure propriétaire des colonnes implantées sur le domaine privé pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que dans les cas de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité consistant en la collecte des déchets ménagers à destination des habitants de la Communauté de Communes. Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Délibération n° 2022/110 portant accord avec « Espace habitat 08 » pour l'implantation de PAV (point d'apport

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est instituée à titre précaire, pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes.

Cette convention sera renouvelée tous les ans par une tacite reconduction.

En cas de non reconduction de la présente convention, l'occupant devra évacuer les lieux occupés.

ARTICLE 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine privé est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Entretien et réparations

La Communauté de Communes est chargée :

1. du nettoyage autour des points de collecte (débris au sol, verre cassé...).
2. du nettoyage intérieur et extérieur des colonnes et le nettoyage intérieurs des cuvelages bétons.
3. du ramassage des dépôts de matériaux destinés au tri, autour des colonnes, lors de ses tournées.
4. de la maintenance des équipements afin de le maintenir en parfait état

Lors de la restitution du site, l'occupant s'engage à restituer les terrains occupés en bon état.

Travaux et financements : l'achat ainsi que les couts liés à l'installation des colonnes et les travaux de génie civil correspondant sont pris en charge à 50 % par l'occupant (communauté de communes) et 50% par le propriétaire sur le montant HT, suivant le détail ci-dessous :

Point d'apport volontaire n°1

N°	Intitulé	Unité	Prix 2022 HT	Prix 2022 TTC
1	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès	par conteneur	6 987,52 €	8 385,02 €
2	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 de volume utile pour le tri sélectif avec opercule adapté au flux, sans contrôle d'accès	par conteneur	5 181,08 €	6 217,30 €
3	Fourniture d'un conteneur enterré de 4 m3 de volume utile pour le verre avec opercule adapté au flux sans contrôle d'accès	par conteneur	5 672,69 €	6 807,22 €
8	Livraison et installation de 3 conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, d'un tri sélectif et du verre	par livraison	1 618,43 €	1 942,12 €
9	Génie civil	par PAV	8 100,00 €	9 720,00 €
10	Travaux périphériques (finitions)	Par PAV	<i>Sans objet, l'entreprise de génie civil doit rendre à l'identique après implantation. Ce point est implanté sur une surface plane en enrobé et ne nécessite pas d'aménagement.</i>	

Total HT PAV N°1 : 27 559,72€

Point d'apport volontaire n°2

N°	Intitulé	Unité	Prix 2022 HT	Prix 2022 TTC
1	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès	par conteneur	6 987,52 €	8 385,02 €
2	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 de volume utile pour le tri sélectif avec opercule adapté au flux, sans contrôle d'accès	par conteneur	5 181,08 €	6 217,30 €
3	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 de volume utile pour le tri sélectif avec opercule adapté au flux, sans contrôle d'accès	par conteneur	5 181,08 €	6 217,30 €
8	Livraison et installation de 3 conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et de deux tri sélectif	par livraison	1 618,43 €	1 942,12 €
9	Génie civil	par PAV	8 100,00 €	9 720,00 €
10	Travaux périphériques (finitions)	Par PAV	6 523,00 €	7 827,60 €

Délibération n° 2022/110 portant accord avec « Espace habitat 08 » pour l'implantation de PAV (point d'apport

Total HT PAV N°2 : 33 591,11€

Point d'apport volontaire n°3

N°	Intitulé	Unité	Prix 2022 HT	Prix 2022 TTC
1	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès	par conteneur	6 987,52 €	8 385,02 €
2	Fourniture d'un conteneur enterré de 5 m3 de volume utile pour le tri sélectif avec opercule adapté au flux, sans contrôle d'accès	par conteneur	5 181,08 €	6 217,30 €
3	Fourniture d'un conteneur enterré de 4 m3 de volume utile pour le verre avec opercule adapté au flux sans contrôle d'accès	par conteneur	5 672,69 €	6 807,22 €
8	Livraison et installation de 3 conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, d'un tri sélectif et du verre	par livraison	1 618,43 €	1 942,12 €
9	Génie civil	par PAV	8 100,00 €	9 720,00 €
10	Travaux périphériques (finitions)	Par PAV	6 523,00	7 827,60 €

Total HT PAV N°3 : 34 082,71€

Coût total HT pour les 3 points d'apport volontaire : 95 233,54€ H.T

Montant financer par la CCPL : 47 616,77 € H.T.

Montant financer par Espace Habitat : 47 616,77 € H.T

- Les frais de fonctionnement sont à la charge de la CCPL.
- Les travaux d'embellissement éventuels sont pris en charge par le bailleur.

Responsabilité et recours

Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou dégradations dont l'occupant pourrait être victime, sur les colonnes.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité civile.

Il devra en justifier à la signature de la présente convention.

Il devra justifier du maintien de cette assurance pendant toute la durée du contrat à chaque réquisition du propriétaire.

ARTICLE 8 - CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. Aucune cession des droits ne pourra avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de la convention.

ARTICLE 9 - CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord préalable du propriétaire.

ARTICLE 10 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le propriétaire par simple lettre recommandée avec accusé de réception trois mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Le retrait pour tout autres motifs que l'inexécution des clauses et conditions de la présente convention ouvre droit à l'indemnisation de la CCPL pour son préjudice direct, matériel et certain, né de l'éviction anticipée.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires à Carignan, le

Le propriétaire

Représenté par

L'occupant

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Mr Frédéric LATOUR

Délibération n° 2022/110 portant accord avec « Espace habitat 08 » pour l'implantation de PAV (point d'apport

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Le 27 juin 2022, le comité du syndicat mixte VALODEA a délibéré en faveur de la modification de ses statuts, suite à l'arrêté préfectoral n°2022-206 du 26 avril 2022 portant retrait du Département des Ardennes et de la commune d'Eteignières.

Avec ce retrait, le comité syndical est désormais régi par les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le faisant passer de syndicat mixte « ouvert » à syndicat mixte « fermé ».

Un syndicat mixte est dit « fermé » lorsque sa composition est limitée à des communes et leurs groupements. Un syndicat mixte est dit « ouvert » lorsque d'autres collectivités territoriales peuvent y siéger, notamment le Département ou la Région.

Ce retrait nécessite donc la modification des statuts de VALODEA. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette modification. En dehors de la nature du syndicat, les modifications restent largement à la marge puisque la représentativité de la CCPL ne change pas (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

Le conseil est donc invité à se prononcer sur la modification des statuts tels que repris en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission déchet en date du 12 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire du syndicat de traitement des déchets ménagers VALODEA telle que décrite en annexe de la présente délibération.

MADATE le président ou à son représentant afin de prendre tout acte relatif à la présente délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:22 +0200
Ref:20221012_093402_1-1-O
Signature numérique
le Président

PROJET STATUTS VALODEA

Article 1 : Le syndicat mixte est dénommé sous deux appellations « VALODEA » et « ou syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais » (SMTDA).

Article 2 : Membres Les membres de VALODEA sont :

- Communauté d'agglomération « Ardenne Métropole »;
- Communauté de communes « Ardenne rives de Meuse »;
- Communauté de communes « Vallées et plateau d'Ardenne »;
- Communauté de communes « des Portes du Luxembourg »;
- Communauté de communes « Ardennes Thiérache »;
- Communauté de communes « de l'Argonne Ardennaise »;
- Syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères de l'arrondissement de Rethel-SICOMAR

Article 3: Objet : Le Syndicat a pour objet :

3-1. L'exploitation d'installations et équipements de traitement ou de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Chaque membre s'engage à faire traiter ses déchets ménagers et assimilés par ledit Syndicat Mixte pour application du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3-2. Les études nécessaires à la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur son territoire, à la réalisation et à l'exploitation des équipements nécessaires à l'application de ce plan.

3-2-1. Proposition d'organisation de collecte :

- Schéma de collecte sélective,
- Réseau de déchetteries et de centres d'apport volontaire, étant entendu que les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération intercommunale restent maîtres d'ouvrage.

3-2-2. Traitement des déchets selon leur composition, 3-2-3. Tri et conditionnement des matériaux recyclables.

3-2-4. Implantation des unités de traitement et modes de traitement et d'élimination des déchets (notamment compostage, incinération...)

3-3. L'acquisition éventuelle de terrains et leur aménagement.

3-4. L'acquisition du matériel nécessaire au tri et conditionnement, etc.

Article 4 : Composition du comité syndical et Représentation

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical constitué de membres délégués des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements selon la représentation suivante :

Population Commune ou EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commune ou E.P.C.I. de 1000 à 4 500 hab.	1	1
Commune ou E.P.C.I. de 4 501 à 13 500 hab.	2	2
Commune ou E.P.C.I. de 13 501 à 30 000 hab.	3	3
Commune ou E.P.C.I. de 30 001 à 40 000 hab.	4	4
Commune ou E.P.C.I. de 40 001 à 50 000 hab.	5	5
A partir de 50.001 hab. et au-delà	1 en plus par tranche de 10 000 hab.	1 en plus par tranche de 10 000 hab.

A défaut de désignation de leurs représentants, la commune ou l'E.P.C.I. est représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte par le maire ou le président de l'E.P.C.I. si elle ou il ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint ou le président et le vice-président dans le cas contraire. Le Comité syndical est alors réputé complet.

Article 5 : Siège : Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 13, rue Camille Didier - Z.I. de Mahon - 08000 Charleville- Mézières

Article 6 : Durée : Le Syndicat Mixte a une durée illimitée.

Article 7 : Contribution financière

La contribution des membres est assurée comme suit :

1) **Une cotisation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement** : elle est facturée annuellement

Il a été prévu que la contribution membres adhérents au S.M.T.D.A. aux dépenses d'investissement et aux dépenses de fonctionnement est fixée au prorata de la population définie par le dernier recensement I.N.S.E.E. connu. La totalité de la cotisation devra être versée au S.M.T.D.A. durant le 1^{er} semestre de l'année en cours.

En cas de retrait d'un membre, la répartition de l'actif et du passif tiendra compte de la quote-part concernant l'investissement, dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du CGCT ».

2) **Le traitement des déchets ménagers et assimilés** est facturé mensuellement,

- soit en fonction de la production réelle des déchets des membres du mois précédent ;
- soit sur la base d'un forfait équivalent à 10/12^{ème} du tonnage réel de l'année « n-1 ». Dans ce cas, une régularisation des tonnages de l'année « n » est alors effectuée sur les factures de novembre et décembre.

Article 8 : Organes et fonctionnement

8.1.1. ORGANE DELIBERANT

Le Syndicat **Mixte** est administré par un organe délibérant, appelé Comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat Mixte suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

En cas d'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

La règle de vote par procuration fixée à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales entrera en application si le délégué suppléant désigné à cet effet est à son tour empêché, un délégué titulaire ne pouvant être porteur que d'un seul mandat.

Les délégués sortants sont rééligibles.

8.1.2. LE PRESIDENT

Il est élu, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, par l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou des lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- Il est le chef des services que le Syndicat a créés,
- Il représente le Syndicat en justice.

Par délibération, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

8.1.3. LE BUREAU

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, de Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La composition du Bureau devra assurer une représentation géographique et démographique équitable. Le Président a **voix** prépondérante.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Par délibération, le Comité Syndical peut déléguer au Bureau et au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas, le Président et/ou le Bureau ne peut(vent) être chargé(s) :

- du vote du budget,
- de l'approbation du Compte Administratif,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

FONCTIONNEMENT

Le Comité syndical se réunit une fois par trimestre au moins. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. Celui-ci se réunit au siège du S.M.T.D.A. ou dans un lieu choisi par le Comité syndical dans l'une des communes membres des EPCI adhérents, de façon à couvrir l'ensemble de son territoire.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents OU représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le Comité syndical peut décider de la création d'une ou plusieurs commissions chargées de travailler sur un thème spécifique des attributions du S.M.T.D.A.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues aux présentes et conformes au Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Dispositions diverses

Toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts ou par le règlement intérieur seront régies par le Code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Comptable assignataire

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat. Le comptable assignataire du syndicat est désigné par la Direction des finances publiques des Ardennes.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Le service des déchets propose à la vente aux habitants et professionnels du territoire des conteneurs ainsi que des pièces détachées. Cette prestation est à but non lucratif. La tarification présentée dans les tableaux suivants, sont fournis par L'Union des groupements d'achats publics (UGAP - centrale d'achat publique française). Toutefois, au-delà du coût d'achat, ce service engendre des frais à la CCPL, tel que les frais administratifs (commande, facturation, etc...), frais de livraison, frais de gestion, évolution éventuelle des prix. L'estimation raisonnée de ces frais représentent une majoration de 10% du coût unitaire.

VU l'avis favorable de la commission déchet en date du 12 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des déchets ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de revente des conteneurs à compter du 1^{er} octobre 2022 tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Conteneurs	
Désignation	Tarif de vente TTC
Conteneur 120 L, couvercle vert	41.00 €
Conteneur 120 L, couvercle jaune	41.00 €
Conteneur 140 L, couvercle vert	46.00 €
Conteneur 140 L, couvercle jaune	46.00 €
Conteneur 240 L, couvercle vert	55.00 €
Conteneur 240 L, couvercle jaune	55.00 €
Conteneur 330 L, couvercle vert	88.00 €
Conteneur 330 L, couvercle jaune	88.00 €
Conteneur 660 L, couvercle vert	205.00 €
Conteneur 660 L, couvercle jaune	205.00 €
Conteneur 770 L, couvercle vert	210.00 €
Conteneur 770 L, couvercle jaune	210,00 €
Pièces détachées	
Désignation	Tarif de vente TTC
Axe de couvercle 360l	1.00 €
Axe de couvercle 120L/180L	1.00 €
Axe de couvercle std 2R	1.00 €
Axe de couvercle std 4R	1.00 €
Axe de roues tube 120-140-180l	3.00 €
Axe de roues 340	6.00 €
Axe de roues tube 360	6.00 €
Bouchon de vidange + joint	6.00 €
Bras de répartition CL660 N5	4.00 €
Compensateur insonorisé 2R pour roues	2.00 €
Couvercle bac 120-140 L	7.00 €
Couvercle bac 240 L	9.00 €
Couvercle bac 360L	15.00 €
Couvercle bac 660-770 L	24.00 €
Plot d'insonorisation	2.00 €
Roue à nez D 200	5.00 €
Roues à frein 160 mm insonorisées BR 4 roues	19.00 €
Roues libres 160 mm insonorisées BR 4 roues	14.00 €
Vis roulettes bacs 4 roues	2.00 €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président,

Frédéric LATOUR



FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:38 +0200
Ref:20221012_151002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2022/113 portant approbation de la mise en place d'un transport de compost au bénéfice des agriculteurs / collectivités</p>	

La Communauté de communes a été sollicité pour transporter du compost de la plateforme de compostage de Chalandry (ARCAVI) au bénéfice des agriculteurs. En effet, les agents du SICOM apportent des bennes de déchetteries de déchets verts et de bois à Chalandry-Elaine et jusqu'à présent le camion repartait à vide.

Il est donc proposé que le camion recharge du compost depuis Arcavi, le transporte et le décharge chez le demandeur.

Les demandeurs pourraient être des agriculteurs ou des communes, qui se situeraient à proximité du trajet des camions du SICOM quand ils retournent avec leur benne en déchetterie (Carignan, Margut, Raucourt).

Le service doit être proposé à tous les agriculteurs / communes qui en feront la demande, pour au moins une tonne de compost, à la condition de ne pas occasionner un détour trop grand.

Un coût de transport serait facturé au tiers intéressé par cette prestation, moyennant la signature d'une convention (jointe en annexe) et **pour un prix de 7 euros la tonne** de compost transporté.

La réglementation nous oblige dans le cadre du transport de marchandises pour un tiers à produire une lettre de voiture (document sur lequel doit apparaître le fournisseur, l'adresse de livraison, la nature du produit et le volume ainsi que le coût du transport).

Vu l'avis favorable de la commission déchet en date du 12 septembre 2022 ;

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ;
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la mise en place d'un service de transport de compost au bénéfice des agriculteurs et des collectivités tel que décrit ci-dessous et au sein de la convention jointe en annexe de la présente,

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.11.21 14:31:00 +0100
Ref:20221121_102217_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2022/113

CONVENTION TYPE

Vu la délibération n°2022/113 du 22 septembre 2022

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ou CCPL représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR, d'une part, dite « la Collectivité »

ET

L'ENTREPRISE / COLLECTIVITE _____
Représentée par Madame / Monsieur _____, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur la fourniture et le transport de compost, au bénéfice des agriculteurs et des collectivités des Portes du Luxembourg, en provenance du site d'ARCAVI situé sur la commune de CHALANDRY ELAIRE 08160.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est signée pour l'année en cours et devra être renouvelée chaque année.

ARTICLE 3 : COUT

Un coût de transport sera facturé **7 euros la tonne** de compost transporté. Pour chaque transport une pesée sera réalisée sur le site d'ARCAVI. Une fiche de livraison sera validée entre les deux parties à chaque transport.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

A chaque transport, une facture sera émise en fonction du tonnage constaté lors de la pesée. Le délai de paiement au trésor public est de 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 5 : SUIVI ET CONTRÔLES

La zone de déchargement indiquée par l'entreprise / commune doit être carrossable pour un camion. En période de précipitation et dans tous les cas où la Communauté de Communes le jugera nécessaire, celle-ci pourra suspendre les livraisons. La collectivité ne garantit en rien la qualité du compost et se décharge de toute responsabilité quant aux objets ou matières qu'elle pourrait contenir.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention la collectivité se réserve le droit d'interrompre celle-ci à tout moment après en avoir informé avec un avis motivé l'entreprise / commune. L'entreprise / commune pourra, elle aussi, résilier la présente convention. Le préavis dans tous les cas est d'un mois. Il n'est pas prévu d'indemnité de résiliation pour aucune des parties.

Fait à Carignan, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président de la Communauté
de Communes des Portes du Luxembourg
Frédéric LATOUR

POUR L'ENTREPRISE

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Vu l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) prévoit chaque année une répartition entre les communes et la communauté de communes, dite de droit commun.

Il existe en revanche la possibilité, pour les élus communautaires, de procéder à une répartition « dérogatoire libre » du FPIC.

Il est proposé pour cette année de répartir à moitié entre les communes et la communauté le fonds, qui est pour 2022, à hauteur de 628.833 euros.

En outre il est proposé de relever le montant de chaque commune à au moins 2.000 euros puis de pratiquer pour les sommes restantes un ratio à partir de la répartition de droit commun faite par l'Etat.

Considérant la possibilité, pour les élus communautaires, de procéder à une répartition « dérogation libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 ;

Sur rapport et présentation du vice-président en charge des finances ;

Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés, une répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022, montant global de 628 833 €, choix ayant pour effet :

- D'attribuer 50 % de cette somme aux communes membres, à savoir 314 419 € (répartition entre les communes membres présentée en annexe)
- D'attribuer le solde à l'EPCI soit la somme de 314 414 €.

ETANT ENTENDU que l'application de cette modalité de répartition est limitée à l'année 2022,

DIT que les montants au titre du FPIC seront imputés au compte 7325 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.10.17 08:32:45 +0200
Ref:20221012_093403_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022/113

REPARTITION FPIC 2022		
Code Insee	Nom Communes	Montant reversé
		Année 2022
8013	Angecourt	7 517 €
8023	Artaise le Vivier	2 000 €
8029	Auflance	2 000 €
8034	Autrecourt et Pourron	6 789 €
8055	Beaumont-en-Argonne	8 403 €
8063	La Besace	2 000 €
8065	Bièvres	2 000 €
8067	Blagny	17 000 €
8083	Brévilley	4 786 €
8088	Bulson	2 575 €
8090	Carignan	28 447 €
8115	Chémery-Chéhéry	8 344 €
8138	Les Deux Villes	5 803 €
8145	Douzy	34 180 €
8153	Escombres et le Chesnois	7 137 €
8159	Euilly Lombut	2 000 €
8168	La Ferté/Chiers	3 403 €
8184	Fromy	2 000 €
8211	Haraucourt	11 856 €
8223	Herbeuval	2 623 €
8252	Létanne	2 249 €
8255	Linay	4 852 €
8268	Maisoncelle et Villers	2 000 €
8269	Malandry	2 000 €
8275	Margny	4 607 €
8276	Margut	12 149 €
8281	Matton et Clémency	10 117 €
8289	Messincourt	14 618 €
8291	Mogues	5 304 €
8293	Moiry	2 793 €
8300	Le Mont Dieu	2 000 €
8311	Mouzon	18 445 €
8317	La Neuville à Maire	2 230 €
8336	Osnes	2 275 €
8347	Puilly Charbeaux	4 376 €
8349	Pure	9 596 €
8354	Raucourt et Flaba	9 719 €
8357	Rémilly Aillicourt	9 713 €
8375	Sachy	3 918 €
8376	Sailly	5 082 €
8399	Sapogne/Marche	3 167 €
8421	Signy Montlibert	2 000 €
8430	Stonne	2 000 €
8444	Tétaigne	2 614 €
8459	Tremblois les Carignan	3 292 €
8466	Vaux les Mouzon	2 000 €
8477	Villers devant Mouzon	2 127 €
8485	Villy	4 313 €
8501	Williers	2 000 €
8502	Yoncq	2 000 €
	Total reversé aux communes	314 419 €
EPCI	CC Portes du Luxembourg	314 414 €
	TOTAUX	628 833 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Vu le budget principal ;
 Vu l'exécution 2022 des budgets dont il s'agit ;
 Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
 Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Budget Principal de la Communauté de Communes			
Section d'Investissement - Dépenses -		Section d'Investissement - Recettes -	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, etc.		
2051	Refonte du site internet	15 720,00 €	
21	Immobilisations corporelles		
2132	Immeuble de rapport (bureau médecin MDS Carignan 5 000 €) + Clim N	15 000,00 €	
2135	Installations générales, agencements, ... (piscine + bât ADECMR)	16 300,00 €	
2152	Installation de voirie sur VV de l'Ennemane (installation table pique-nique)	1 765,00 €	
2184	Mobilier (chaises avec tablettes salle Amphénol)	6 000,00 €	
2188	Achat de matériel divers (fonds de livres bibliothèque)	15 000,00 €	
26	Participations		
261	Titres de participation (adhésion SEM Proteame et SPL Immobilier d'ent	18 077,00 €	
	TOTAL	45 862,00 €	TOTAL - €
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 100 159,82 €			
Section de Fonctionnement - Dépenses -		Section de Fonctionnement - Recettes -	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
011	Charges à caractère général	13 000,00 €	
6065	Livres, disques (bibliothèque et médiathèque)	15 000,00 €	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers (pelouse mini golf lac)	10 000,00 €	
6188	Autre frais divers service 112 (refonte site internet)	12 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais		
64111	Rémunération principale	30 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante		
6574889	Subv. Fonctionnement aux écoles de musique	6 000,00 €	
6574817	Subv. aux particuliers (démolition de ruines)	60 000,00 €	
657341	Subventions communes ALSH/périscolaire	4 100,00 €	
6574821	Subventions fonctionnement personnes de droit privées ALSH	2 200,00 €	
66	Charges financières		
66111	Intérêts des emprunts et dettes	6 200,00 €	
67	Charges exceptionnelles		
67441	Dotations aux budgets annexes (ZI Carignan)	350,00 €	
	TOTAL	121 850,00 €	TOTAL - €
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 203 532,26 €			

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par
 Le Président,
 Frédéric LATOUR



FREDERIC LATOUR
2022.10.11 18:08:16 +0200
Ref:20221010_114802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Vu le budget annexe des déchets ;
 Vu l'exécution 2022 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances;
**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité**

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe des déchets telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe SICOM			
Section de Fonctionnement - Dépenses -		Section de Fonctionnement - Recettes -	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
011	Charges à caractère générale		
6135	Locations mobilières	20 000,00 €	
61551	Ent et réparations sur matériel roulant	25 000,00 €	
012	Charges de personnel		78 Reprise sur amortissements et provisions
6451	Cotisation URSSAF	5 000,00 €	7817 Reprise sur dépréciations des actifs circulants
6411	Salaires, appointements, commission de base	10 000,00 €	40 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	40 000,00 €	
	TOTAL	100 000,00 €	TOTAL
			40 000,00 €
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 110 981,98 €			
Section d'Investissement - Dépenses -		Section d'Investissement - Recettes -	
Dépenses		Recettes	
	TOTAL	- €	TOTAL
			- €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
 Le Président,
 Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
 2022.10.11 18:07:58 +0200
 Ref:20221010_115002_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Vu le budget annexe « bâtiment d'Activités Economique Blagny Carignan » ;
Vu l'exécution 2022 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « bâtiment d'Activités Economique Blagny Carignan » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe Bâtiments d'Activité Economique Blagny-Carignan			
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>TOTAL</u>	- €	<u>TOTAL</u>	- €
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>		<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
66 Charges financières			
66111 Intérêts des emprunts et dettes	4 050,00 €		
TOTAL	4 050,00 €	TOTAL	- €
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 58 346,08 €			

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président,
Frédéric LATOUR



FREDERIC LATOUR
 2022.10.11 18:07:47 +0200
 Ref:20221010_115004_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Vu le budget annexe « cellules Grandes Grèves – Zac Douzy » ;
Vu l'exécution 2022 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « cellules Grandes Grèves – Zac Douzy » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Cellules Grandes Grèves - Zac de Douzy -				
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>			<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
23	<i>Immobilisations en cours</i>		16	<i>Emprunts et Dettes assimilées</i>
2313	Immobilisations corporelles en cours	90 000,00 €	1641	Emprunt en euro
				90 000,00 €
	TOTAL	90 000,00 €		TOTAL
				90 000,00 €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
 2022.10.11 18:08:19 +0200
 Ref:20221010_115201_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2022/119 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe « cellules Artisanales Douzy »</p>	

Vu le budget annexe « cellules Artisanales Douzy » ;
Vu l'exécution 2022 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « cellules Artisanales Douzy » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Cellules Artisanales Douzy"				
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>			<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
65	Autres charges de gestion courante			
678	Autres charges exceptionnelles	1 400,00 €		
TOTAL		1 400,00 €	TOTAL	- €
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 14 370,85 €				

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
 2022.10.11 18:08:12 +0200
 Ref:20221010_115206_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	--

Vu le budget annexe « ZI Carignan » ;
Vu l'exécution 2022 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « ZI Carignan » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "ZI Carignan"			
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>		<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
66	Charges financières	77	Produits exceptionnels
66111	Intérêts des emprunts et dettes	774	Subvention exceptionnel CCPL
	350,00 €		350,00 €
	TOTAL		TOTAL
	350,00 €		350,00 €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président,
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
 2022.10.11 18:07:51 +0200
 Ref:20221010_115209_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 septembre 2022

<p>Date de convocation : 15 septembre 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 56</p> <p>Visio : 1</p> <p>Pouvoir : 5</p> <p>Votants : 62</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) M Jean Marie MILHAU ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>Participait en visioconférence :</u> (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à M Lucien EVRARD (DOUZY) ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (BLAGNY) Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Gilbert LORDIER a été désigné secrétaire de séance.</p>
---	---

Au vu des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (redevances OM) présentés par le Trésorier, 23 listes entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 août 2022 pour un montant total de 62 829,29 €.

Vu les états des restes à recouvrer produits par le Trésorier de Sedan ;

Vu le budget de la Communauté de Communes et notamment la situation des comptes 6541 et 6542 ;

Considérant que les créances ci-après se sont révélées irrécouvrables à la suite et malgré les poursuites diligentées par Monsieur le Trésorier de Charleville-Mézières ;

Considérant que d'autres créances font l'objet d'une décision d'effacement de dettes ;

Détails de l'ensemble des listes reçues :

Compte	Motifs	TOTAL	Dossiers
6542	Clôture Insuffisance actif sur RJ/LJ	1 212,02 €	2
6542	Surendettement et décision effacement de dette	2 410,48 €	7
TOTAL 6542		3 622,50 €	

Compte	Motifs	TOTAL	Dossiers
6541	PV carence	32 813,03 €	51
6541	Combinaison infructueuse d'actes	13 565,50 €	65
6541	RAR < seuil poursuite	377,95 €	49
6541	Poursuite sans effet	5 800,91 €	35
6541	Décédé et demande renseignement négative	5 366,16 €	19
6541	Personne disparue	834,13 €	4
6541	Insuffisance actif	0,64 €	1
6541	PV carence/ Personne disparue	156,63 €	1
6541	NPAI et demande renseignement négative	291,84 €	1
TOTAL 6541		59 206,79 €	226

TOTAL GENERAL	62 829,29 €	226
----------------------	--------------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 septembre 2022 ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE en partie l'admission en non-valeur des créances de la Communauté de Communes (PV de carence, poursuites sans effet, RAR < seuil poursuite, personnes disparues ou décédées) sur base des listes reçues en 2021 d'un **montant total de 25 159,30 euros** (article 6541), dont voici le détail ci-dessous :

Numéro de Liste	Date de demande	Montant	PV carence	Combinaison infructueuse d'actes	RAR < seuil poursuite	Poursuite sans effet	Décédé et demande renseignement négative	Personne disparue	Totaux
4495180512	26/04/2021	4 851,61 €	4 851,61 €						4 851,61 €
5152640133	24/08/2021	4 124,79 €		2 866,42 €			1 258,37 €		4 124,79 €
5255000233	25/08/2021	383,86 €		89,73 €			294,13 €		383,86 €
5296610033	01/10/2021	10 612,20 €	5 747,97 €	4 809,45 €	54,78 €				10 612,20 €
5328810033	08/10/2021	5 186,84 €		2 208,50 €	28,98 €	1 539,15 €	733,04 €	677,17 €	5 186,84 €
		25 159,30 €							25 159,30 €

Nous avons donc encore une somme de 34 047,49 € en cours d'instance et que le trésorier considère qu'il faille l'admettre en non-valeur, ayant été au bout des poursuites.

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances de la Communauté de Communes dont les débiteurs sont en situation de surendettement avec décision d'effacement de la dette, d'un **montant total de 3 622,50 euros** (article 6542)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (10 000 € à l'article 6542 et 25 000 € à l'article 6541) du budget annexe SICOM et que les mandatements correspondants se feront respectivement aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électronique par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



FREDERIC LATOUR
2022.10.11 18:07:54 +0200
Ref:20221010_115212_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR